

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

09 janvier 2017

Présents : MM.

Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
 Pierre PINTE, Michel PICALAUSA, Lyseline LOUVIGNY, Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins.
 Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, Jean-Marc ZOCASTELLO, Najat MOHDAË, Fabienne FERIAER, Philippe ANGILLIS, Jean-Armand WAUTIER, Maïté SAINT-GUILAIN, Frédéric JADIN, Benoît LANGENDRIES, Hassan IDRISSE, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL KROUT, Luc HENRIOULLE, Alain LEKIME, Daniel ECKHOUT, Bob MONARD - Conseillers.
 Etienne LAURENT - Directeur général.

Séance Publique

20170109 (3) 878/163-01 : tarif des concessions - Modifications

Le Conseil,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/12/2016,
 Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 23/12/2016.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1232;
 Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de recouvrement de créances communales, et notamment l'article L1124-40 du CDLD;
 Vu le règlement communal du 9 mars 2015 relatif aux funérailles et sépultures;
 Revu le tarif des concessions du 5 septembre 2016;
 Considérant la nécessité de prévoir une redevance pour les concessions de parcelles munies de caveaux;
 Considérant la situation financière de la Commune;

DECIDE :

Article 1er - Le tarif des concessions de sépulture est fixé comme suit :

a) les concessions destinées à l'inhumation en caveau:

	1 ou 2 cercueil(s)
Habitants de Tubize (*)	610,00€
Autres personnes	5.091,00€

b) les concessions portant sur une parcelle munie d'un caveau:

	1 ou 2 cercueil (s)
Habitants de Tubize (*)	1.900,00€ (610,00€ pour la concession + 1.290,00€ pour le caveau)
Autres personnes	6.381,00 € (5.091,00€ pour la concession + 1.290€ pour le caveau)

c) les concessions destinées à l'inhumation en caverne:

	1 à 4 urne(s) cinéraires(s)
Habitants de Tubize (*)	305,00€
Autres personnes	2.545,00€

d) les concessions portant sur une parcelle munie d'une caverne:

	1 à 4 urne(s) cinéraire(s)
Habitants de Tubize (*)	805,00€
Autres personnes	3.045,00€

e) les concessions destinées à l'inhumation en pleine terre:

	1 ou 2 cercueil(s)	1 ou 2 urne(s) cinéraire(s)
--	--------------------	-----------------------------

COMMUNE DE TUBIZE

Province du
Brabant Wallon

Arrondissement de
Nivelles

EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Habitants de Tubize (*)	672,00€	224,00€
Autres personnes	3.360,00€	1.120,00€

f) les concessions portant sur une cellule de columbarium:

	1 ou 2 urne(s) cinéraire(s)
Habitant de Tubize (*)	952,00€
Autres personnes	3.080,00€

g) l'apposition d'une plaque commémorative sur la stèle mémorielle de la parcelle de dispersion:

Habitants de Tubize (*)	30,00€
Autres personnes	50,00€

h) Les montants déterminés aux points a, b, c, d, e, f et g sont multipliés par la durée fixée, de minimum 10 ans et maximum 30 ans, et divisés par 30.

i) le renouvellement des concessions de sépulture : même tarif que ci-dessus.

j) le placement surnuméraire d'urne et cercueil en caveau ou en caverne:

	Par cercueil	Par urne cinéraire
Habitants de Tubize (*)	203,00€	50,00€
Autres personnes	610,00€	152,00€

k) toute ouverture de caveau, de caverne ou de columbarium demandée par des particuliers à d'autres fins que l'inhumation ou l'exhumation d'un corps : 305,00€.

(*) pour l'application du présent tarif, on entend par "habitant de Tubize" : les personnes inscrites dans le registre de population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la Commune.

Article 2 -

a) les personnes ayant été inscrites dans le registre de population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la Commune pendant au moins dix années consécutives et l'ayant quittée depuis moins de deux ans seront considérées comme "habitants" de Tubize.

b) les personnes ayant été inscrites dans le registre de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la Commune pendant au moins dix années consécutives et l'ayant quittée pour séjourner en maison de retraite seront considérées comme "habitants" de Tubize.

c) la qualité d'habitants de Tubize s'apprécie au moment de l'introduction de la demande de concession de sépulture initiale.

d) lorsque la demande concerne une concession de sépulture destinée à la fois à des habitants de Tubize et à d'autres personnes, la redevance est fixée proportionnellement.

Une demande de concession de sépulture initialement destinée à des habitants de Tubize peut être modifiée en faveur d'autres personnes après un paiement du complément.

En aucun cas, le montant initialement versé ne sera remboursé.

e) les personnes qui résident dans la Commune et qui n'ont pas l'obligation de se faire inscrire aux registres de la population ou des étrangers sont assimilées aux habitants de la Commune.

Article 3 - Ces montants sont indexés au premier janvier, à partir du 1er janvier 2018, sur base de l'indice santé, en arrondissant à l'euro inférieur.

Article 4 - le prix est payable lors de l'introduction de la demande par le demandeur.

Article 5 - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-10 et L1133-20 du CDLD.

Article 6 et dernier - La présente délibération est transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

Pour extrait conforme le 11 janvier 2017 :

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT



M. JANUTH